

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDEEES 28G Subvention (85 000 euros) et convention avec l'association Capital Games (18^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental soumet à son approbation la signature d'une convention relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'association Capital Games ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention de partenariat 2015 avec l'association loi 1901 Capital Games, prévoyant l'attribution d'une subvention du Département de Paris au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 85.000 euros est attribuée à l'association Capital Games (numéro d'association SIMPA 21522).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 91-2 Chapitre 65 Nature 6574 Ligne 55005 du budget de fonctionnement 2015 et exercices suivants du Département de Paris, sous réserve de décision de financement (demande n° 2015_04965).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO